

UFF ACTIONS FRANCE

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

Dénomination :	UFF ACTIONS FRANCE
Forme juridique :	FCP de droit français
Société de gestion :	Aviva Investors France
Gestionnaire financier par délégation :	Financière de L'Echiquier
Gestionnaire comptable :	CACEIS Fastnet
Dépositaire :	Union Financière de France Banque
Commissaire aux comptes :	Cabinet Corévisé
Représenté par :	par Monsieur Fabien Crégut
Commercialisateur :	Union Financière de France Banque

II - Informations concernant les placements et la gestion:

Classification :	Actions des pays de la Communauté Européenne
OPCVM d'OPCVM :	Non.
Objectif de gestion :	Le FCP a pour objectif de rechercher la performance à long terme sans référence à un indice à travers une exposition orientée au minimum à 60% sur le marché des actions françaises.
Indicateur de référence :	Le FCP est un OPCVM à gestion active (politique de gestion basée sur un « stock picking » intégral, sans aucune contrainte de secteurs autres que géographique) dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation <i>a posteriori</i> de sa gestion. L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer <i>a posteriori</i> la performance de son investissement est l'indice SBF 250 (dividendes non réinvestis). L'indice SBF 250 est un indice actions représentatif de l'évolution de l'ensemble des secteurs et des valeurs de la cote française libellées en euros.

Stratégies d'investissement :

Le FCP sera exposé aux marchés des pays de la Communauté Européenne avec un minimum d'exposition au marché français de 60%.
Les titres détenus relèvent de toutes tailles de capitalisation et tous les secteurs économiques.

Le reste du portefeuille peut être exposé :

- dans la limite de 10 % en actions non européennes (exclusivement des pays de l'OCDE)
- dans la limite de 25% de l'actif en titres de créance et instruments du marché monétaire
- dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou d'OPCVM européens coordonnés, à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée au gestionnaire financier délégué du FCP.

La gestion du fonds s'appuie d'abord :

- sur une sélection rigoureuse de titres obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit.
- sur des opérations de *trading*, sur des valeurs à court terme en fonction des opportunités de marché.

Le FCP peut avoir recours à des instruments dérivés ou à des instruments intégrant des dérivés, dans le but d'exposer le portefeuille aux marchés des actions, sans que l'exposition totale puisse excéder 100% et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions et sur les devises. L'engagement du FCP sur ces instruments n'est pas supérieur à la valeur de son actif.

Le FCP ne fait pas de dépôts, mais peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie. Le FCP peut avoir recours à des emprunts d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP et de palier aux modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Enfin, le FCP ne fait aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres.
Le détail des actifs utilisés dans le cadre de la gestion se trouve dans la note détaillée.

Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques principaux pour le porteur sont les suivants :

Risque actions :

Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% aux actions. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative.

En raison de la fluctuation des marchés « actions », le FCP peut réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP peut investir sur des valeurs de petites capitalisations. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'exposition sur les marchés de taux est de 25% au maximum.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP peut baisser si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de change :

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres ou des OPCVM libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur peut être exposé à titre accessoire à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

Garantie ou protection :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts	Souscripteurs concernés	Profil de l'investisseur type
UFF ACTIONS FRANCE A	Tous souscripteurs. La part est réservée aux personnes investissant dans le cadre d'un contrat d'assurance commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent, dans le cadre de la réglementation PEA ou autre, un investissement majoritaire en actions françaises et qui acceptent les risques inhérents à ce marché.
UFF ACTIONS FRANCE C	Tous souscripteurs. La part est réservée aux personnes investissant notamment dans le cadre d'un programme d'investissement dénommé "UFF Perspective Patrimoine" commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	
UFF ACTIONS FRANCE D	Tous souscripteurs. La part est réservée aux personnes investissant notamment dans le cadre d'un programme d'investissement dénommé "UFF Perspective Patrimoine" commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	
UFF ACTIONS FRANCE I	Tous souscripteurs. La part est destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPCVM.	

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats		Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	UFF ACTIONS FRANCE A	VL x nombre de parts	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE C	VL x nombre de parts	4% maximum 0,25% maximum pour les opérations de souscription / rachat portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur
	UFF ACTIONS FRANCE D	VL x nombre de parts	4% maximum 0,25% maximum pour les opérations de souscription / rachat portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur
	UFF ACTIONS FRANCE I	VL x nombre de parts	5% maximum 0,25% maximum pour les opérations de souscription / rachat portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	UFF ACTIONS FRANCE A	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE C	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE D	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE I	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	UFF ACTIONS FRANCE A	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE C	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE D	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE I	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	UFF ACTIONS FRANCE A	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE C	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE D	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE I	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance, rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	UFF ACTIONS FRANCE A	Actif net	2,5% TTC maximum
	UFF ACTIONS FRANCE C	Actif net	2,5% TTC maximum
	UFF ACTIONS FRANCE D	Actif net	2,5% TTC maximum
	UFF ACTIONS FRANCE I	Actif net	1,5% TTC maximum
Commission de surperformance		Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs négociées sur la bourse française : 23,92 euros TTC Valeurs négociées sur les bourses étrangères: 35,88 euros TTC Pensions : 18,24 euros TTC.
	La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,50 % TTC Obligations : Néant

Régime fiscal : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et rachat :

Les souscriptions et les rachats sont collectés par l'Union Financière de France Banque.

Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 01 40 69 65 17

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
UFF ACTIONS FRANCE A	FR 0010601179	Euro	100 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	762,25 euros	Pas de minimum
UFF ACTIONS FRANCE C	FR 0010607838	Euro	100 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	762,25 euros	Pas de minimum
UFF ACTIONS FRANCE D	FR 0010607846	Euro	100 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	762,25 euros	Pas de minimum
UFF ACTIONS FRANCE I	FR 0010607937	Euro	1000 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	762,25 euros	Pas de minimum

Le passage à une autre catégorie de parts constituant un rachat suivi d'une souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus value imposable pour le porteur de parts.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 12h00.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanée pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre (première clôture : septembre 2009).

Affectation du résultat :

Parts	Mode et fréquence de distribution des revenus
UFF ACTIONS FRANCE A	Capitalisation.
UFF ACTIONS FRANCE C	Capitalisation.
UFF ACTIONS FRANCE D	Distribution annuelle. Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.
UFF ACTIONS FRANCE I	Capitalisation.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée le dernier jour ouvré de la semaine à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue à disposition par l'Union Financière de France Banque. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : www.unionfinancierefrance.fr

Devise de libellé des parts : Euro

Date de création :

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2008. Il a été créé le 2 mai 2008.

V - Informations supplémentaires :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque

UFF Contact

Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Site Internet : www.unionfinancierefrance.fr

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

Le document « Politique de Vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont disponibles auprès de la société de gestion déléguée. Lorsque la société de gestion déléguée ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, ce silence devra être interprété à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » de la société de gestion déléguée.

Date de publication du prospectus : 5 janvier 2009

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie ne pourra être alimentée qu'après la clôture du premier exercice.